

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 122 /DGD/DU 06 MAI 2015
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément en qualité de consignataire maritime
et de manutentionnaire portuaire

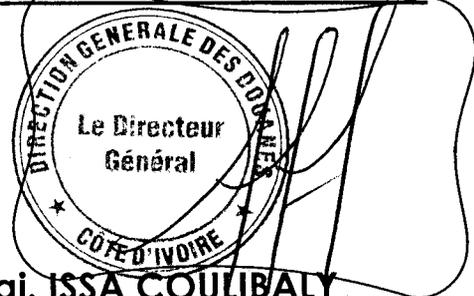
Réf. : arrêté n°011/MT/DGAMP du 17 février 2015
du Ministre des Transports

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément aux dispositions de l'arrêté visé en référence, la société **HULL BLYTH COTE D'IVOIRE** est agréée en qualité de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro.

Le siège social de **HULL BLYTH COTE D'IVOIRE** est à Abidjan Marcory zone 4, rue Paul LANGEVIN, Immeuble TIMEL et l'adresse est : 18 BP 215 ABIDJAN 18.

J'invite en conséquence, tous les services à mettre à jour leur registre pour tenir compte de cette donne.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National